

Aide régionale exceptionnelle  
03/06/2020



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES

Pour faire face à la crise sanitaire d'une extrême gravité liée à la pandémie COVID-19, la Région Ile-de-France, sur les crédits du Plan Régional d'Investissement dans les Compétences, a mis en place un dispositif de soutien et de reconnaissance aux étudiants en soins infirmiers et aux élèves aides-soignants en stage pendant la crise sanitaire.

Cette aide régionale, d'un montant significatif, est accordée pour un stage réalisé sur la période du 12 mars au 11 mai 2020.

Pour les étudiants infirmiers, cette aide exceptionnelle vient en complément des indemnités habituellement versées dans le cadre de la convention de stage. Au total, et selon leur présence effective en stage, les étudiants bénéficieront de 1 300 € maximum par mois pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> année et de 1 500 € maximum par mois pour les étudiants de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> années.

Pour les élèves aides-soignants, cette aide exceptionnelle s'élève à 1 000 € maximum par mois, en fonction de leur présence effective en stage.

Les élèves aides-soignants et les étudiants infirmiers pouvant prétendre à cette aide doivent être inscrits dans un institut de formation d'Ile-de-France. Le stage peut s'être déroulé en Ile-de-France ou dans une autre région.

Pour les étudiants infirmiers et les élèves aides-soignants de l'AP-HP, cette aide est directement versée par l'AP-HP.